Résolution 478 (1971)[1]

Quatrième Séminaire sur le service volontaire international

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 433 (1970), relative à la convocation d'un 4e Séminaire sur le service volontaire international, ayant pour thème "Mobilisation des ressources humaines pour le développement économique et social - Deuxième Décennie du développement : coopération des organisations intergouvernementales, gouvernementales et bénévoles, ainsi que des syndicats, des coopératives et de l'industrie avec les pays en voie de développement" ;

2. Rappelant sa Recommandation 553 (1969), relative au 3e Séminaire sur le service volontaire international, et notamment les paragraphes 7 et 10 de cette recommandation ;

3. Ayant pris connaissance des débats et des conclusions du 4e Séminaire, qui a eu lieu à Strasbourg du 2 au 6 novembre 1970 ;

4. Se félicitant de la réussite du 4e Séminaire, qui peut être attribuée à la compétence et à la bonne coopération de ses participants, ainsi qu'au soin apporté à sa préparation par la Conférence régionale du service volontaire international, et exprimant sa satisfaction de la présence, à cette occasion, de représentants de services gouvernementaux intéressés à la coopération au développement de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que d'un certain nombre de membres de la commission des questions sociales et de la santé de l'Assemblée ;

5. Considérant que la nature intrinsèque du service volontaire confère à celui-ci une place à part dans les opérations de développement, du fait surtout qu'il peut compter sur un appui très large de la jeunesse ;

6. Considérant que les projets et les programmes de développement devraient être orientés davantage vers la mise en valeur des ressources humaines ;

7. Ayant pris connaissance avec intérêt de la Résolution 2659 (XXV), sur la possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement, adoptée le 7 décembre 1970 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

8. Se félicitant de l'organisation, dans le cadre du 4e Séminaire d'une Consultation spéciale sur la "technologie intermédiaire", au cours de laquelle ont été examinés les moyens les plus efficaces de fournir aux pays en voie de développement des informations sur des techniques simples et peu coûteuses, adaptées à leurs besoins et à leurs ressources, et accordant la plus grande importance à la recommandation sur la création d'un Centre international d'information pour la "technologie intermédiaire" adoptée par cette consultation,

9. Décide de transmettre les conclusions du séminaire au Comité des Ministres et aux institutions spécialisées intéressées des Nations Unies (Conseil économique et social, O.I.T., UNESCO et FAO), à l'Organisation de coopération et de développement économiques, aux Communautés européennes, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et au Secrétariat international du service volontaire ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance) (voir Doc. 2909, rapport de la commission des questions sociales et de la santé). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance).

10. Note que de nouveaux efforts devraient être entrepris pour améliorer la coopération entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine de la coopération au développement ;

11. Fait appel aux gouvernements membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils prennent en considération, lors de l'élaboration de leurs politiques dans les domaines de la coopération au développement, les conclusions du 4e Séminaire sur le service volontaire international, et notamment les recommandations suivantes, dans lesquelles ils sont priés :

11.1. En ce qui concerne leur action en Europe :

a. d'encourager la création de centres chargés de rassembler et de diffuser des documents et des études sur des thèmes se rapportant à la coopération au développement, en vue de permettre aux organisations gouvernementales et non gouvernementales ayant une activité dans ce domaine d'être mieux informées mutuellement de leurs expériences et conclusions ;

b. d'améliorer l'enseignement dispensé dans les écoles et les universités sur les questions de développement, et d'inviter à cette fin les organisations non gouvernementales compétentes à contribuer à l'oeuvre nécessaire de réforme des programmes et de formation des enseignants ;

c. d'inviter les universités, les fondations et les établissements de formation à élargir les possibilités de formation de personnel masculin et féminin pour le travail de développement rural, en vue de remédier au manque de personnel suffisamment formé à cette tâche ;

d. de prendre, en collaboration avec les gouvernements des pays en voie de développement intéressés, les dispositions voulues pour que la formation préliminaire des volontaires en Europe puisse être suivie d'un stage dans le pays où ils seront appelés à travailler ;

11.2. En ce qui concerne leurs politiques bilatérales et multilatérales d'assistance :

a. d'accorder une importance primordiale au problème de la création de possibilités d'emploi lors de l'établissement et de l'exécution des programmes et des projets de développement ;

b. de faire en sorte que les régions rurales bénéficient dans la même mesure que les secteurs urbains des programmes et des projets qui ont été arrêtés, et que les collectivités concernées comprennent et acceptent ces programmes et projets, notamment ceux qui impliquent des mesures culturelles et sociales ;

c. d'appuyer les organisations bénévoles européennes qui, en collaboration avec les pays en voie de développement, travaillent à une réforme de l'éducation dans ces pays ;

d. de prendre en considération, lors de l'élaboration des programmes et des projets de développement, les expériences et les vues du personnel et des experts bénévoles qui reviennent de l'étranger après y avoir accompli un temps de service ;

12. Prend acte de la résolution générale adoptée par le 4e Séminaire, qui exprime le voeu des participants qu'un 5e Séminaire soit convoqué en 1972, et espère qu'il sera possible de trouver des fonds suffisants pour donner au 5e Séminaire un cadre plus large et pour inviter également, en qualité de rapporteurs, des représentants des pays en voie de développement ;

13. Charge sa commission des questions sociales et de la santé de lui présenter en temps voulu des propositions en vue de l'organisation d'un 5e Séminaire sur le service volontaire international sous les auspices de l'Assemblée Consultative dans le courant de l'année 1972 ;

14. Confirme sa décision de se faire représenter par un de ses membres, à désigner par la commission des questions sociales et de la santé, au sein du Comité de la Conférence régionale du service volontaire international ;

15. Charge sa commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public de s'assurer, dans les parlements nationaux, des mesures que les différents gouvernements ont prises ou comptent prendre pour mettre en oeuvre les propositions formulées dans la présente résolution.